

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/12/2012

Date de la convocation:

06/12/2012

Date d'affichage:

07/12/2012

L' an 2012 et le 17 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FABACHER Edmond, GACKEL Didier, KENNEL Guy-Dominique, MESSMER Jean-Marc, PREVOT Dominique RICHERT Robert, ROBINEAU Pascal, SCHNEIDER Dominique, ULLMANN Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 122.2012

Vote : A la majorité

Pour : 48

Contre : 4

Abstentions : 6

Mention exécutoire : Non

122.2012 : Indemnité de conseil - trésorier, exercice 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la réglementation en matière d'indemnité de conseil alloué aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs,

Considérant le courrier accompagné du décompte de l'indemnité de conseil 2012 du trésorier de Woerth,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre voix contre et six abstentions, décide :

- **D'accorder à Mme la trésorière de Woerth l'indemnité de conseil prévue par les textes, pour un montant brut de 913,65 €,**
- **De demander au président de procéder au versement de cette indemnité.**

Envoyé en préfecture le 17/01/2013

Reçu en préfecture le 17/01/2013

Affiché le

SLOW

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/01/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

